



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-231

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-021 - Décision tarifaire n°21 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM EPHESE (5 pages)	Page 4
R32-2018-07-18-022 - Décision tarifaire n°25 portant fixation du prix de séance pour 2018 de CMPP ESPOIR GAUCHY (3 pages)	Page 10
R32-2018-07-18-023 - Décision tarifaire n°28 portant fixation pour 2018 de la DGC prévue au CPOM ESAT FONDATION SAVART (3 pages)	Page 14
R32-2018-07-18-024 - Décision tarifaire n°30 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT APAJH SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 18
R32-2018-07-17-010 - Décision tarifaire n°31 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT AJP ORIGNY STE BENOITE (3 pages)	Page 22
R32-2018-07-18-025 - Décision tarifaire n°32 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD AAIMCCA SOISSONS (3 pages)	Page 26
R32-2018-07-18-026 - Décision tarifaire n°35 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH AED ST ERME (2 pages)	Page 30
R32-2018-07-18-027 - Décision tarifaire n°38 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT APEI SOISSONS (3 pages)	Page 33
R32-2018-07-18-028 - Décision tarifaire n°39 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME BELLEU APEI SOISSONS (3 pages)	Page 37
R32-2018-07-18-029 - Décision tarifaire n°40 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME BELLEU AUTISME APEI SOISSONS (3 pages)	Page 41
R32-2018-07-18-030 - Décision tarifaire n°41 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM AUTISME 02 VILLEQUIER AUMONT (2 pages)	Page 45
R32-2018-07-17-011 - Décision tarifaire n°42 portant fixation pour 2018 de la DGC prévue au CPOM de APEI DES 2 VALLEES (3 pages)	Page 48
R32-2018-07-17-012 - Décision tarifaire n°43 portant fixation pour 2018 de la DGC du CPOM ESAT APEI DES 2 VALLEES (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-25-026 - Décision tarifaire n°54 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-25-027 - Décision tarifaire n°55 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ANPS TERGNIER (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-25-028 - Décision tarifaire n°59 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR RIBEMONT (3 pages)	Page 64
R32-2018-07-18-019 - Décision tarifaire n°6 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM LE MOULIN VERT (3 pages)	Page 68
R32-2018-07-25-029 - Décision tarifaire n°60 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR FERRE EN TARDENOIS (3 pages)	Page 72

R32-2018-07-25-030 - Décision tarifaire n°61 portant fixation de la dotation globale de soins de SSIAD CCAS LAON (3 pages)	Page 76
R32-2018-07-17-009 - Décision tarifaire n°8 portant fixation pour 2018 de la DGC prévue au CPOM DE FEDERATION APAJH (4 pages)	Page 80
R32-2018-07-18-031 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CHAUNY CROIX ROUGE (3 pages)	Page 85
R32-2018-07-18-032 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HIRSON VIVRE CHEZ SOI (3 pages)	Page 89

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-021

Décision tarifaire n°21 portant fixation pour 2018 du
montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM
EPHESE

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE EPHESE - 020015723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE LIESSE-NOTRE-DAME - 020000402

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IMES EPHESE PROISY - 020000527

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM EPHESE VERVINS - 020001855

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE SAINT-QUENTIN - 020002507

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EPHESE SISSONNE - 020002580

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EPHESE LA FÈRE EUROPE - 020010401

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EPHESE SAINT-QUENTIN - 020012258

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE FÈRE-EN-TARDENOIS - 020012779

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/10/2014, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) dont le siège est situé PL DE L'HÔTEL DE VILLE, 02350, LIESSE-NOTRE-DAME, a été fixée à 32 470 182.16€, dont 39 312.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 32 470 182.16 €

(dont 32 470 182.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	6 026 904.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	8 257 700.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	888 601.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	3 577 263.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	2 471 117.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	8 477 328.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	1 066 765.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	1 704 502.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

020000402	284,83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	334,66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	210,74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	270,51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	212,25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	227,54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 705 848.50 (dont 2 705 848.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 32 474 870.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 32 474 870.16 €

(dont 32 474 870.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESSE	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	6 022 536.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020000527	8 253 332.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	928 233.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	3 572 895.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	2 466 749.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	8 464 224.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	1 066 765.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	1 700 134.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000402	284,62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000527	334,48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020001855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002507	210,48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020002580	270,03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020010401	211,92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012258	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012779	226,96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 706 239.16

(dont 2 706 239.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHESE (020015723) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'ARS Médico-Sociale

Anne QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-022

Décision tarifaire n°25 portant fixation du prix de séance
pour 2018 de CMPP ESPOIR GAUCHY

DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
POUR 2018 DE
CMPP ESPOIR GAUCHY - 020002481

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ESPOIR GAUCHY (020002481) sise 1, ALL DE L'ESPOIR, 02430, GAUCHY et gérée par l'entité dénommée AIDE AUX JEUNES INAD L'ESPOIR (020000881) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ESPOIR GAUCHY (020002481) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 053 593.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 499.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 201 093.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 129 750.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	71 342.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ESPOIR GAUCHY (020002481) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de séance (en €)	96.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de séance (en €)	96.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDE AUX JEUNES INAD L'ESPOIR » (020000881) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ordo Médico-Sociale


MARIE CHAPERON

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-023

Décision tarifaire n°28 portant fixation pour 2018 de la
DGC prévue au CPOM ESAT FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAVART - 020005211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAVART SAINT-MICHEL - 020003836

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAVART LE NOUVION-EN-THIÉRACHE - 020008710

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART (020005211) dont le siège est situé R DU CHAMITEAU, 02830, SAINT-MICHEL, a été fixée à 2 301 336.49€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 2 301 336.49 €
(dont 2 301 336.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	1 481 512.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	819 823.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 191 778.04€ (dont 191 778.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 301 336.49€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 2 301 336.49 €
(dont 2 301 336.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	1 481 512.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	819 823.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003836	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 191 778.04 € (dont 191 778.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART (020005211) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
A. QUEVERUE
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-024

Décision tarifaire n°30 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de ESAT APAJH
SAINT-QUENTIN

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT APAJH SAINT-QUENTIN - 020003786

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APAJH SAINT-QUENTIN (020003786) sise 10, AV ARCHIMÈDE, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APAJH SAINT-QUENTIN (020003786) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 195 312.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 803.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	756 390.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 397.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 255 590.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 195 312.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 620.22
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 657.72
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 609.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 195 312.39€ (douzième applicable s'élevant à 99 609.37€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale en délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alme QUEVERUE


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-17-010

Décision tarifaire n°31 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de ESAT AJP ORIGNY
STE BENOITE

DECISION TARIFAIRE N° 31 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT AJP ORIGNY-SAINTE-BENOITE - 020004792

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AJP ORIGNY-SAINTE-BENOITE (020004792) sise 15, R PASTEUR, 02390, ORIGNY-SAINTE-BENOITE et gérée par l'entité dénommée A.J.P. (020005229) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AJP ORIGNY-SAINTE-BENOITE (020004792) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 688 586.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 526.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 695.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 683.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	20 848.66
	TOTAL Dépenses	725 753.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 586.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 167.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 382.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 667 738.30€ (douzième applicable s'élevant à 55 644.86€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.J.P. (020005229) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **17 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-025

Décision tarifaire n°32 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 du SESSAD
AAIMCCA SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
SESSAD AAIMCCA SOISSONS - 020008389

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 18/11/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AAIMCCA SOISSONS (020008389) sise 10, R DE LA PAIX, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST (510009665) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AAIMCCA SOISSONS (020008389) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 376 863.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 922.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 395.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	439 917.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	376 863.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 054.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 405.31€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 439 917,96€
(douzième applicable s'élevant à 36 659,83€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST» (510009665) et à la structure dénommée SESSAD AAIMCCA SOISSONS (020008389).

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aïm GUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-026

Décision tarifaire n°35 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du SAMSAH AED ST ERME

DECISION TARIFAIRE N° 35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DU
SAMSAH AED ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT - 020014940

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AED ST-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (020014940) sise 9, RTE DE LIESSE, 02820, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT et gérée par l'entité dénommée ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 191 914.60€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 15 992.88€.

Soit un forfait journalier de soins de 45.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 191 914.60€
(douzième applicable s'élevant à 15 992.88€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 45.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AUJOURD HUI ET DEMAIN (020007035) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-027

Décision tarifaire n°38 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 de ESAT APEI
SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N° 38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT APEI SOISSONS - 020003695

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APEI SOISSONS (020003695) sise 6, BD JULES FERRY, 02200, SOISSONS et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APEI SOISSONS (020003695) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 002 667.06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 429.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 427 937.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 139.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 090 506.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 002 667.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 839.72
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 888.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 002 667.06€ (douzième applicable s'élevant à 166 888.92 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'ARS Médico-Sociale

 **Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-028

Décision tarifaire n°39 portant fixation du prix de journée
pour 2018 de IME BELLEU APEI SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N°39 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME APEI-SOISSONS BELLEU - 020000410

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU (020000410) sise 37, R DU BAL CHAMPÊTRE, 02200, BELLEU et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU (020000410) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 198.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 971 033.94
	- dont CNR	10 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 364.04
	- dont CNR	89 147.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 647 596.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 620 275.10
	- dont CNR	99 547.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 192.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 129.03
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU (020000410) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	144.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	140.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE SOISSONS » (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Œuvre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-029

Décision tarifaire n°40 portant fixation du prix de journée
pour 2018 de IME BELLEU AUTISME APEI SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N°40 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME APEI-SOISSONS BELLEU AUTISME - 020011649

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2004 de la structure IME dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU AUTISME (020011649) sise 37, R DU BAL CHAMPÊTRE, 02200, BELLEU et gérée par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401) ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU AUTISME (020011649) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 672.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 967.13
	- dont CNR	26 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 922.97
	- dont CNR	17 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	379 562.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	369 415.74
	- dont CNR	44 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 147.03
	TOTAL Recettes	379 562.77

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APEI-SOISSONS BELLEU AUTISME (020011649) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	241.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	213.34	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE SOISSONS » (020005401) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-030

Décision tarifaire n°41 portant fixation du forfait global de
soins pour 2018 de FAM AUTISME 02 VILLEQUIER
AUMONT

DECISION TARIFAIRE N° 41 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT - 020010369

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2005 de la structure FAM dénommée FAM AUTISME02 VILLEQUIER-AUMONT (020010369) sise 28, R DE PHILADELPHIE, 02300, VILLEQUIER-AUMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME 02 (020010328) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 783 490.38€ au titre de 2018, dont 12 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 290.86€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 771 490.38€
(douzième applicable s'élevant à 64 290.86€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.95€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AUTISME 02 (020010328) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **18 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-17-011

Décision tarifaire n°42 portant fixation pour 2018 de la
DGC prévue au CPOM de APEI DES 2 VALLEES

DECISION TARIFAIRE N°42 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE - 020016101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI-2V COYOLLES - 020000444

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020000485

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APEI-2V COYOLLES - 020008439

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEI-2V CHÂTEAU-THIERRY - 020012480

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) dont le siège est situé 1, R QUEUE D'HAM, 02600, COYOLLES, a été fixée à 4 638 753.12€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 638 753.12 €

(dont 4 638 753.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	1 775 715.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	1 453 817.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	1 175 857.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	233 362.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	216.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	165.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	238.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 386 562.76€ (dont 386 562.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 638 753.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 638 753.12 €

(dont 4 638 753.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	1 775 715.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	1 453 817.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	1 175 857.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	233 362.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000444	216.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020000485	165.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020008439	238.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012480	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 386 562.75 € (dont 386 562.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLEES DU SUD DE L' AISNE (020016101) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 17 JUL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-17-012

Décision tarifaire n°43 portant fixation pour 2018 de la
DGC du CPOM ESAT APEI DES 2 VALLEES

DECISION TARIFAIRE N°43 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE - 020016101

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APEI-2V CHIERRY - 020003687

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APEI-2V COYOLLES - 020003828

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) dont le siège est situé 1, R QUEUE D'HAM, 02600, COYOLLES, a été fixée à 2 502 035.47€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 2 502 035.47 €

(dont 2 502 035.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	1 088 736.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	1 413 298.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 208 502.95€ (dont 208 502.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 502 035.47€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 2 502 035.47 €

(dont 2 502 035.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	1 088 736.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	1 413 298.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020003687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020003828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 208 502.95 € (dont 208 502.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

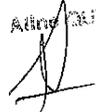
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DES 2 VALLÉES DU SUD DE L' AISNE (020016101) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le **17 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofme Médico-Sociale

Aline LAEYERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-026

Décision tarifaire n°54 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR FRESNOY
BOHAIN

DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI - 020015384

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI (020015384) sise 1, Rue SAURET ROBERT, 02110, BOHAIN-EN-VERMANDOIS et gérée par l'entité dénommée ADMR FRESNOY ET ENVIRONS (020015376) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI (020015384) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 434 611.21€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 545.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 628.82€).
Le prix de journée est fixé à 34.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 91 065.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 588.78€).
Le prix de journée est fixé à 34.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 815.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 029.40
	- dont CNR	3 675.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 615.01
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 150.99
	TOTAL Dépenses	434 611.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	434 611.21
	- dont CNR	3 675.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	434 611.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 425 785.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 339 870.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 322.57€).
Le prix de journée est fixé à 34.49€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 914.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 159.53€).
Le prix de journée est fixé à 32.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FRESNOY ET ENVIRONS (020015376) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


ANNE QUEVENUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-027

Décision tarifaire n°55 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ANPS TERGNIER

DECISION TARIFAIRE N° 55 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD ANPS TERGNIER - 020005013

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ANPS TERGNIER (020005013) sise BD 32E RÉGIMENT D'INFANTERIE, 02700, TERGNIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTÉ (020005310) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ANPS TERGNIER (020005013) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 634 385.77€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 530 016.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 168.05€).
Le prix de journée est fixé à 36.30€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 104 369.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 697.43€).
Le prix de journée est fixé à 35.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 069.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 487.30
	- dont CNR	28 624.62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 629.84
	- dont CNR	10 363.00
	Reprise de déficits	36 198.96
	TOTAL Dépenses	634 385.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 385.77
	- dont CNR	38 987.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	634 385.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 559 199.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 465 545.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 795.45€).
Le prix de journée est fixé à 31.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 653.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 804.48€).
Le prix de journée est fixé à 32.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE PROTECTION SANTÉ (020005310) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alain QUEVERUE


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-028

Décision tarifaire n°59 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR
RIBEMONT

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD ADMR RIBEMONT - 020010252

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR RIBEMONT (020010252) sise 3, R DE L'ÉGLISE, 02240, RIBEMONT et gérée par l'entité dénommée ADMR DE RIBEMONT ET ENVIRONS (020001673) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR RIBEMONT (020010252) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 681 135.92 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 597.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 216.48€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 538.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 544.84€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 786.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 038.49
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 882.21
	- dont CNR	1 166.70
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	684 707.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	681 135.92
	- dont CNR	51 166.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 571.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 633 540.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 587 431.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 952.59€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 109.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 842.45€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE RIBEMONT ET ENVIRONS (020001673) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Anne QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-019

Décision tarifaire n°6 portant fixation pour 2018 du
montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM
LE MOULIN VERT

DECISION TARIFAIRE N°6 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE MOULIN VERT - 750721029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME MOULIN VERT BLÉRANCOURT - 020000428

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOULIN VERT SOISSONS - 020012928

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 3 juillet 2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/06/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) dont le siège est situé 19, R SAULNIER, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 466 875.92€, dont 11 460.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 466 875.92 €

(dont 2 466 875.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	1 908 668.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	558 207.53	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	216,60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 205 572.99€ (dont 205 572.99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 530 761.25€.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 530 761.25 €

(dont 2 530 761.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	1 929 979.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020012928	0.00	0.00	600 781.58	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000428	219,02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012928	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020015301	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 210 896.77 € (dont 210 896.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le **18 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-029

Décision tarifaire n°60 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR FERE EN
TARDENOIS

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU
SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS - 020001939

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/08/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS (020001939) sise 14, R JULES LEFEBVRE, 02130, FERE-EN-TARDENOIS et gérée par l'entité dénommée ADMR DE FÈRE EN TARDENOIS (020001889) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR FÈRE-EN-TARDENOIS (020001939) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 472 904.41€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 432 571.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 047.64€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 40 332.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 361.06€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 313.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 967.14
	- dont CNR	24 835.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 830.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	550 110.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 904.41
	- dont CNR	24 835.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	77 206.30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 525 275.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 471 131.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 260.96€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 143.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 511.95€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE FÈRE EN TARDENOIS (020001889) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUIL, 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale

Alina CHEVREUIL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-030

Décision tarifaire n°61 portant fixation de la dotation
globale de soins de SSIAD CCAS LAON

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CCAS LAON - 020004347

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS LAON (020004347) sise 19, R DU CLOÎTRE, 02000, LAON et gérée par l'entité dénommée VILLE DE LAON DDS (020005278) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS LAON (020004347) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 388 904.36€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 365 682.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 473.58€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 221.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 935.12€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 431.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 051.48
	- dont CNR	4 816.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 853.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	457 335.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	388 904.36
	- dont CNR	4 816.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 431.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 452 519.35€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 429 297.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 774.83€).

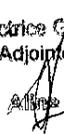
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 221.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 935.12€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLE DE LAON DDS (020005278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVEREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-17-009

Décision tarifaire n°8 portant fixation pour 2018 de la
DGC prévue au CPOM DE FEDERATION APAJH

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA FEUILLAUME - 020000147

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP-SSEFS APAJH SAINT-QUENTIN - 020004610

Institut médico-éducatif (IME) - IME APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020009163

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS APAJH SAINT-QUENTIN - 020011599

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA FEUILLAUME - 020012399

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APAJH CHÂTEAU-THIERRY - 020013033

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03/07/2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 33, AV DU MAINE, 75755, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 7 576 879.11€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 25/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 576 879.11 €

(dont 7 576 879.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147	598 515.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004610	0.00	0.00	1 604 063.31	0.00	0.00	0.00	0.00
020009163	2 006 946.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020011599	0.00	0.00	533 994.60	0.00	0.00	0.00	0.00
020012399	0.00	0.00	128 859.52	0.00	0.00	0.00	0.00
020013033	2 704 499.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147	140.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020009163	379.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020011599	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020012399	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013033	226.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 631 406.59€ (dont 631 406.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 576 879.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 576 879.11 €
(dont 7 576 879.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147	598 515.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004610	0.00	0.00	1 604 063.31	0.00	0.00	0.00	0.00
020009163	2 006 946.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020011599	0.00	0.00	533 994.60	0.00	0.00	0.00	0.00
020012399	0.00	0.00	128 859.52	0.00	0.00	0.00	0.00
020013033	2 704 499.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000147	140.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020004610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020009163	379.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020011599	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

020012399	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020013033	226.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 631 406.59 € (dont 631 406.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à LILLE, le **17 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Régionale de Santé Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-031

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CHAUNY CROIX ROUGE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD CHAUNY CROIX ROUGE

FINESS : 020 004 438

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 2016 de la structure SSIAD CHAUNY CROIX ROUGE, sis 4 BIS RUE FERDINAND BUISSON à Chauny et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE ;
- Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CHAUNY CROIX ROUGE (020 004 438) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 812 762,45 € au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 729 591,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 799,29 €).
Le prix de journée est fixé à 52,59 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 170,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 930,91 €).
Le prix de journée est fixé à 45,57 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 300,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 224,95
	- dont CNR	61 760,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 767,50
	- dont CNR	2 600,00
	Reprise de déficits	190 470,00
	TOTAL Dépenses	812 762 ,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	812 762 ,45
	- dont CNR	64 360,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 557 932,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 502 218,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 851,50 €).
Le prix de journée est fixé à 34,40 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 714,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 642,87 €).
Le prix de journée est fixé à 30,53 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **18 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-032

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HIRSON VIVRE CHEZ SOI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" à Hirson
FINESS : 020 004 289

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 2016 de la structure SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI", sis 47 RUE CHARLES DE GAULLE à Hirson et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI ;
- Vu La décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" (020 004 289) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Article 1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 850 764,54 € au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 183,05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 348,59 €).
Le prix de journée est fixé à 31,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 581,49 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 548,46 €).
Le prix de journée est fixé à 37,49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 910,56
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 065,14
	- dont CNR	12 354,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 297,20
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	881 272,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	850 764,54
	- dont CNR	12 354,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 250,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00
	Reprise d'excédents	7 058,36
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 845 468,90 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 771 829,05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 319,09 €).
Le prix de journée est fixé à 30,21 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 639,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 136,65 €).
Le prix de journée est fixé à 20,18 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (FINESS : 020 001 053) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **18 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mino QUEVERUE
